



MODALITES D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE



LOUDON COMMUNE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (COMPA) DU PAYS D'ANCENIS

C'est la Région des Pays de la Loire qui dispose de la compétence transport scolaire. Sur notre territoire, elle est mise en œuvre par la COMPA, Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Les familles utilisatrices des transports scolaires s'engagent à respecter l'intégralité des règles et modalités mises en place par la COMPA.

<https://www.pays-ancenis.com/vie-quotidienne/comment-se-deplacer-en-pays-dancenis-compa/transports-collectifs>

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement spécifiques à la Commune d'Oudon.

Spécificités à la Commune d'Oudon

Au vu des rythmes scolaires et des horaires des écoles, seule l'école Jules-Verne peut bénéficier du service de ramassage scolaire.

Les informations suivantes sont donc à l'usage des élèves et familles des élèves de cette école.

A – La sécurité

L'élève utilisateur des transports scolaires devra systématiquement être vêtu d'un gilet rétroréfléchissant. Il devra également être en possession d'un titre de transport, ce dernier donne autorisation d'utiliser le service.

B – Le respect

Le respect est fondamentalement pour le bien vivre ensemble, cela passe par :

- Dire bonjour (à la montée comme à la descente du car)
- Ne pas se bousculer et rester sur son siège en ayant mis sa ceinture de sécurité.
- Prendre soin du matériel (siège, accoudoirs...)
- Avoir un langage correct envers le chauffeur, les autres élèves et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire.

C – A la sortie des classes

La liste des enfants inscrits au transport scolaire est transmise par la COMPA.

Il revient au représentant légal d'informer l'enseignant si son enfant est utilisateur ou non du transport scolaire. Les informations de toutes autres provenances ne seront pas prises en compte.



L'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant(e) jusqu'à :

- Pour les maternelles :

La prise en charge par l'un des "référénts car" de la ville, qui les acheminera jusqu'au point de rendez-vous.

- Pour les élémentaires :

L'arrivée de l'enfant au point de rassemblement, qui est sous le préau (bois) de la cour du haut.

ATTENTION : TOUT ENFANT DE CP-CM2 N'AYANT PAS REJOINT LE POINT DE RASSEMBLEMENT AU MOMENT DU POINTAGE DEMEURE SOUS LA RESPONSABILITÉ DE SON ENSEIGNANT

Une fois l'appel et le pointage effectués par les agents, les enfants sont accompagnés jusqu'aux cars.

Les responsables légaux des enfants s'engagent à :

✓ Faire respecter les consignes de sécurité à leur enfant (port du gilet rétroréfléchissant pour rejoindre l'arrêt de car, rappel de l'obligation du bouclage de la ceinture de sécurité à bord du car, la nécessité de rester calme...)

✓ Sensibiliser son ou ses enfants aux notions de respect du conducteur et d'observer les règles de politesse élémentaires (bonjour, au revoir, merci).

✓ Anticiper et communiquer des informations claires à l'enseignant_si son ou ses enfants doivent prendre le car à la sortie des classes (le ou les jours, mois...)

ATTENTION : LES PLANNINGS OU LES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAR SCOLAIRE SONT À COMMUNIQUER EXCLUSIVEMENT À L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est à disposition en Mairie ou téléchargeable sur le site de la Commune www.oudon.fr – enfance jeunesse.

L'utilisation du transport scolaire par l'enfant entraîne l'acceptation par les représentants légaux des dispositions du présent règlement.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires ou réclamation :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieOudon/accueil> : menu "Nous contacter"

Fait à Oudon le 05 juillet 2024
L'Adjointe à l'Education
Céline PLESCY

